Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 066-216602136-20250205-ARR202506-AI

2025/20
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

Arrêté municipal n°2025/06
Portant modification de nomination de personnes qualifiées au Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la Commune de Toulouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-11,
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986,
Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992,
Vu la loi n°95-1169 du 4 février 1995,
Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'Administration présidé par le Maire,
Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres qui sont désignés par le Maire,
Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, et un représentant d'association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant le renouvellement général des Assemblées Municipales issues des Elections du 28 juin 2020 et de ce fait, la nécessité de former un nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Vu la délibération municipale du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 8 (huit) le nombre de Conseillers Municipaux chargés de représenter ladite assemblée auprès du Conseil d'Administration et à 8 le nombre de personnes extérieures nommées par le Maire,
Vu l'arrêté municipal n°202/32 en date du 13 juillet 2020, portant nomination des personnes qualifiées au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le courrier en date du 5 décembre 2024 de Madame Raymonde BRESSON indiquant ne plus pouvoir siéger au conseil d'administration du CCAS comme représentante des associations de retraités et de personnes âgées, compte tenu de sa démission de Présidente du Club des Aînés,

ARRETE

- ARTICLE 1-

L'article 1 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Toulouges, au titre des Personnes Qualifiées, pour la durée du mandat en cours, à compter de ce jour :

- Madame Armelle ARBONA née LAVIALLE, retraitée
  Né le 6 juin 1959 à Caudéran (Gironde)
  Demeurant à Toulouges, 22 rue Blaise Pascal
  Représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le 21/02/2025
ID : 066-216602136-20250205-ARR202506-AI

2025/21
NB

Madame Armelle ARBONA remplace Madame Raymonde BRESSON née FROMENT, démissionnaire, du siège de personne qualifiée „représentante des associations de retraités et de personnes âgées".

- ARTICLE 2 -

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- A l'intéressé,
- Au Représentant de l'Etat.

Fait à Toulouges le 5 février 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique „Télérecours citoyens" accessible par le site internet : http://www.telerecours.fr

Mise en ligne sur le site de la ville le : 21/02/2025